

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 18 novembre 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A11 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs.
 - f) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.
 - g) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement et avis de motion du règlement # 171-2022-A01 modifiant le règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.
 - h) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement et avis de motion du règlement # 119-2017-A03 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil.
 - i) Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail et du Code de civilité au travail # 203-2024.
 - j) Adoption de la Politique en matière de drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires # 204-2024.
 - k) Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux # 205-2024.
 - l) Adoption du règlement # 84-2014-A01 modifiant le règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux.
 - m) Adoption du règlement # 133-2019-A01 modifiant le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - n) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - o) Nomination d'un maire suppléant.
 - p) Modification à la résolution # 10003-09-2024 - Formation - Rendez-vous Conservation Laurentides 2024 par Éco-Corridors Laurentiens et Hydro-Québec – Saint-Jérôme, 13 novembre 2024.
 - q) Embauche – Concours d'emploi # 202408-22 – Mme Sarah Mignano, secrétaire de relève temporaire.
 - r) Démission et Embauche – Concours d'emploi # 202410-29 – Mme Marielle Vigneault, secrétaire temporaire.
 - s) PG Solutions - Renouvellement de contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) – PGMégagest, Gestionnaire municipal et AccèsCité-Données immobilières-UEL.
 - t) Licence ITCloud – Renouvellement 2025 – Dossier # ADM-202411-123.
 - u) Licence Anti-Rançongiciel SentinelOne – Renouvellement 2025 – Dossier # ADM-202411-124.
 - v) Licence inventaire automatisé Belarc – Renouvellement 2025 – Dossier # ADM-202411-125.
 - w) FQM Assurances inc. – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2025 – Dossier # ADM-202411-122.
 - x) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-202411-117.
 - y) Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.
 - z) Cession du lot # 6 651 779 par Mme Marianne Lépinoit – Rue des Mélèzes.
 - aa) Cession du lot # 6 651 775 par M. Michel Léonard – Rue des Mélèzes.
 - bb) Approbation du budget révisé (6) 2024 de l'Office municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut.
 - cc) Fédération des municipalités du Québec – Renouvellement d'adhésion pour 2025 – Dossier # ADM-202411-126.
 - dd) Contribution 2024 à Opération Nez-rouge des Pays-d'en-Haut.

5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Ico Technologies – Logiciel Première ligne sur nouvelle plateforme 2025.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202401-05 – Prolongation de probation de M. Alexandre Hartl – Préposé aux réseau d'aqueduc et d'égout et chauffeur-opérateur.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202410-26 – M. Sébastien Clément, chauffeur-opérateur temporaire.
 - d) Affectation – Concours d'emploi # 202410-25 – M. Régis Poinas, journalier spécialisé, préposé à l'entretien des bâtiments responsable aux loisirs hivernaux.
 - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Salle d'exercice municipale (Gym) au 96, chemin Masson – Phase 2 – Dossier # BÂT-202403-021.
 - f) Immobilisation – Rachat du tracteur Kubota avec équipements - Dossier # TP-202404-028.
 - g) Réception définitive et libération de retenue contractuelle totale – Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons # 1049 et # 1051 – Monco Construction inc. – Décompte # 5 - Dossier # TP-202305-45.
 - h) Immobilisation – Achat lame à neige pour nouvelle chargeuse-pelleteuse – Dossier # TP-202411-127.
 - i) Contrat d'entretien préventif du compresseur d'air Atlas au garage municipal - # TP-202411-128.
 - j) Immobilisation – Achat de barrières contrôlées pour signalisation routière amovibles sur camionnette – # TP-0202411-129.
 - k) Installation d'un vaporisateur à feu ouvert pour réservoir de propane au garage municipal, 245, chemin Masson - # TP-202411-130.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré.
 - c) Adoption du règlement # 128-2018-A23 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs.
 - d) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A25 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L pour diverses dispositions.
 - e) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme - Demande # 2024-TOPO-00057 – Rue du Domaine-Monette.
 - f) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme – Demande # 2024-TOPO-00058 – Rue du Sentier-des-Feuillus.
 - g) Modifications de numéros civiques – 745, chemin de Chertsey à 5, rue des Mûres et nouveau 1, rue des Mûres.
 - h) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux d'aménagement du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson (phase 2) – Dossier # URB-202402-019.
 - i) Écocentre – Approbation du calendrier des services 2025
8. **Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202410-24 – M. Antoine Monette, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202411-31 – Mascotte temporaire.
 - d) Tarification – Ajout à la programmation des cours et activités de loisirs - Hiver 2025.
 - e) Programmation Hiver en Fête – Samedis et dimanches, les 1^{er}, 9, 15 et 23 février 2025.
 - f) Entente pour utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite – Renouvellement hiver 2024-2025 - # LOI-202411-119.
 - g) Contrat de services pour utilisation du Pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-202411-118 – Mme Josée Boutin.
 - h) Location d'une roulotte à la patinoire du parc-école saison hivernale 2024-2025 – Dossier # LOI-202411-120.
 - i) Politique de remboursement des frais pour activités sportives et entente Ski Chantecler.
 - j) Demande d'aide financière pour Emploi d'Été Canada.
 - k) Demande d'aide financière à Desjardins – Fête nationale 2025.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10099-11-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 OCTOBRE 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 21 octobre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 à 19 h soit approuvé avec les modifications suivantes :

- La date indiquée à la résolution # 10057-10-2024 a été corrigée du 18 octobre au 4 octobre 2024 ;
- La date indiquée à la résolution # 10058-10-2024 a été corrigée du 18 septembre au 18 octobre 2024 ;
- La date indiquée aux résolutions d'embauches de M. Alexandre Rabaud-Denis # 10069-10-2024 et M. Jonathan Bélisle # 10070-10-2024 du 1^{er} novembre 2024 doit se lire « plus ou moins 9 décembre 2024 ».

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10100-11-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 971 338.86 \$;

ATTENDU que les chèques # 39 593, # 39 739 et # 39 881 ont été annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4146 à # 4198 du mois d'octobre 2024 au montant total de 21 887.11 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	Du 4 octobre 2024 au 31 octobre 2024	# 4146 à # 4198	21 887.11 \$
Dépenses incompressibles	du 24 octobre 2024 au 13 novembre 2024	# 40 102 à # 40 169	838 972.74 \$
Déboursés	au 18 novembre 2024	# 40 170 à # 40 248	132 366.12 \$
			993 225.97 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2024-041 à # 2024-052 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU les tableaux des transferts pour agglomération et proximité à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 6 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts réalisés à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires à être approuvés pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 octobre 2024 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville jusqu'au 31 décembre 2024.

4. e) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES 6 ET 10 POUR AUTORISER LA CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MASSON ET D'ENTRELACS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de *règlement # 106-2018-A11 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs.*

La modification au règlement # 106-2018 fait suite à la requête du Club Paradis du Quad Ouareau. Il s'agit de maintenir l'autorisation de circuler sur le chemin Masson entre le chemin d'Estérel et le chemin d'Entrelacs sur une distance de 1.8 km et sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et nos limites municipales (rus Chartier) sur une distance de 5.8 kilomètres suivant le bon déroulement du projet-pilote dans la dernière année, pour une troisième année en projet-pilote. La Ville autorisait déjà le parcours sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin du Lac-Violon et la limite du territoire vers Entrelacs depuis plusieurs années et aucun incident n'a été rapporté. Les membres du Club Quad pourront joindre les sentiers déjà aménagés dans le secteur de Matawini. Aucune modification n'est faite au règlement quant aux heures de circulation pour les VHR qui est interdite en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*, c. V-1.3, entre 24 h et 6 h.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A11 modifiant le *règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 201-2024 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES ET PURGEURS ET L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 321 500 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 201-2024 *décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.*

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 321 500 \$ pour le remplacement de deux (2) pompes submersibles avec pale déchiqueteuse de 6 hp et de quatre (4) purgeurs d'air dans des stations de pompage d'eaux usées et l'achat de trois (3) groupes électrogènes pour les stations du réseau d'égout.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 321 500 \$ couvrant l'achat, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des usagers du réseau d'égout amorti sur une période de quinze (15) ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 29 936 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 75.28 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 471 960 \$).

Ce règlement est sujet à une approbation référendaire des abonnés.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 171-2022-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 171-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 171-2022-A01 modifiant le règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit des modifications à l'article 9 pour ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants québécois ou autrement canadiens et pour favoriser lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Ville des biens et services québécois ou autrement canadiens de façon permanente.

Il est aussi ajouté l'article 6.1 pour la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public et les articles 6.2 et 6.3 pour la conclusion d'un contrat pour des commerces de proximité impliquant un élu, un fonctionnaire ou un employé municipal dans certains sphères et modalités précisées.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 171-2022-A01 modifiant le règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. h) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 119-2017-A03 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit des modifications obligatoires pour se conformer au Projet de Loi 57 concernant l'édiction de la *Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*.

Notamment, le projet de règlement prévoit l'ajout de l'article 3.1 pour la participation à distance d'un élu aux séances selon certaines modalités, le volet respect et civilité développé à l'article 9 et les pénalités modifiées en conséquence à l'article 41.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 119-2017-A03 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10102-11-2024

4. i) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITE AU TRAVAIL ET DU CODE DE CIVILITE AU TRAVAIL # 203-2024.

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU que la Ville a mis en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail par sa politique # 192-2024 adoptée le 15 avril dernier ;

ATTENDU que la Ville prévoit déjà au *Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012* des dispositions générales concernant le respect des personnes et les sanctions et mesures disciplinaires ;

ATTENDU que ce conseil souhaite adopter une nouvelle politique qui remplacera la politique existante # 192-2024 afin de la mettre à jour en vertu des dernières modifications législatives dont celles incluses au projet de loi 57 ;

ATTENDU le projet de politique # 203-2024 telle qu'élaborée par la Fédération des municipalités du Québec et révisée en y intégrant un Code de civilité visant à affirmer qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de politique dans les délais requis et déclarent l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail et Code de civilité au travail # 203-2024 (version du 18 novembre 2024) qui remplace la Politique # 192-2024.

10103-11-2024

4. j) ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE DROGUES, ALCOOLS, MEDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES # 204-2024.

ATTENDU que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* prévoit des dispositions concernant les responsabilités des employeurs et des travailleurs sur l'exécution du travail en situation de risques pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique en raison de facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire ;

ATTENDU que la Ville prévoit déjà au *Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012* des dispositions générales concernant la sobriété, les accommodements et les sanctions et mesures disciplinaires ;

ATTENDU que la Ville souhaite prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et préciser les rôles des divers intervenants ;

ATTENDU l'élaboration de la Politique en matière de drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires # 204-2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de politique dans les délais requis et déclarent l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique en matière de drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires # 204-2024 (version du 18 novembre 2024).

10104-11-2024

4. k) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX # 205-2024.

ATTENDU les dispositions particulières concernant la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* ;

ATTENDU que la Ville prévoit déjà au *Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012* des dispositions générales concernant l'utilisation des ressources de la Ville et les sanctions et mesures disciplinaires ;

ATTENDU que la Ville souhaite établir les modalités d'utilisation par les employés des véhicules automobiles, des véhicules lourds ou équipements municipaux ou loués par la Ville ;

ATTENDU l'élaboration de la Politique en matière d'utilisation des véhicules municipaux # 205-2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de politique dans les délais requis et déclarent l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'utilisation des véhicules municipaux # 205-2024 (version du 18 novembre 2024).

10105-11-2024

4. l) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 84-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 84-2014 DÉCRÉTANT DES TARIFS POUR LES DÉPLACEMENTS, LES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU le *Règlement numéro 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* entré en vigueur le 23 avril 2014 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux montants des tarifs des articles 4 e), 6 b) et c) et 8 a) ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *84-2014-A01 modifiant le règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10106-11-2024

4. m) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 133-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 133-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU le *Règlement numéro 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* entré en vigueur le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux montants des tarifs de l'article 6 *Tarifs* aux paragraphes a) et b) ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *133-2019-A01 modifiant le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. n) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), les membres du conseil, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Michaël Vangansbeck,

madame Johanne Lepage et monsieur Gilles Boucher, déposent au conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires pour chacun d'eux.

10107-11-2024

4. o) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Johanne Lepage, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante à compter des présentes jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'elle soit également nommée maire substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

Le conseiller, monsieur Michael Vangansbeck, demande le vote.

Pour : 5 Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher.

Contre : 1 M. Michaël Vangansbeck

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

10108-11-2024

4. p) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 10003-09-2024 - FORMATION - RENDEZ-VOUS CONSERVATION LAURENTIDES 2024 PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS ET HYDRO-QUÉBEC – SAINT-JÉRÔME, 13 NOVEMBRE 2024.

ATTENDU la résolution # 10003-09-2024 prise le 16 septembre 2024 par laquelle la conseillère, madame Joan Raymond, avait été autorisée à participer au Rendez-vous Conservation Laurentides 2024 par Éco-Corridors Laurentiens et Hydro-Québec, à Saint-Jérôme, le 13 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour remplacer Mme Raymond qui avait un empêchement par Mme Michèle Lacoste, membre du Comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10003-09-2024 en y indiquant Mme Michèle Lacoste en lieu et place de Mme Joan Raymond.

10109-11-2024

4. q) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202408-22 – MME SARAH MIGNANO, SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ainsi qu'aux divers services de la ville ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202408-22 par affichage pour combler un poste temporaire de secrétaire de relève ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment par la directrice générale pour les employés temporaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Sarah Mignano, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.02 de la convention collective, au poste de secrétaire de relève, à compter du 13 novembre 2024, à 90 % de l'échelon salarial applicable, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-13000-141 et autres postes appropriés.

10110-11-2024

4. r) DÉMISSION ET EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-29 – MME MARIELLE VIGNEAULT, SECRÉTAIRE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission remis par madame Marielle Vigneault, le 23 août dernier, occupant une poste de secrétaire de relève temporaire et l'avis de terminaison d'emploi par la directrice générale, madame Julie Fougues, effectif en date du 12 novembre 2024 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines en secrétariat à la direction générale et au greffe, principalement en ce qui a trait au système de classement et pour assurer le suivi des différents dossiers en inventaire en vertu des délais du calendrier de conservation des divers services de la Ville suivant le départ de la titulaire du poste en octobre dernier ;

ATTENDU l'affichage du poste # 202410-29 du 28 octobre 2024 pour combler un poste temporaire de secrétaire ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant le choix du comité de sélection pour la candidature de madame Marielle Vigneault ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Marielle Vigneault, à titre de salariée temporaire, selon l'article 5.02 de la convention collective au poste de secrétaire, à compter du 2 décembre 2024, selon l'échelon salarial applicable et selon les besoins du service, le tout en vertu des dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur de même que de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141 et autres postes appropriés.

10111-11-2024

4. s) PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) – PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-DONNÉES IMMOBILIÈRES.

ATTENDU la proposition # CESA59291 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2024 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 18 783.00 \$ plus les taxes applicables (21 572.74 \$ toutes taxes comprises), soit une augmentation de 6.7 % ;

ATTENDU la proposition # CESA59862 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2024 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) Portail de données immobilières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 4 139.00 \$ plus les taxes applicables (4 758.82 \$ toutes taxes comprises), soit une augmentation de 6.7 % ;

ATTENDU la proposition # CESA60558 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2024 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 18 522.00 \$ plus les taxes applicables (21 295.69 \$ toutes taxes comprises) soit une augmentation de 9.7 % ;

ATTENDU que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, déboursés selon une hausse de l'ordre de 20 % en 2022, et indexés annuellement depuis ;

ATTENDU qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU que la hausse minimale imposée par PG sera de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions précitées et portant respectivement les numéros CESA59291, CESA59862 et CESA60558 pour un montant global de 41 444.00 \$ plus les taxes applicables (47 650.24 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie

intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu, dossier # ADM-202411-116 afin de ne pas provoquer de baisse de service.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés de 2025.

QUE ce conseil appuie la contestation de la Ville de Sainte-Adèle, notamment, de l'avis d'augmentation 2025 pour les Contrats d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et lui demande de revoir à la baisse l'augmentation proposée pour tenir en compte la possibilité de payer des contribuables, de plus en plus sollicités.

QUE ce conseil s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

QUE ce conseil demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

QUE ce conseil demande à la Municipalité régionale de comtés des Pays-d'en-Haut (MRC) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

10112-11-2024

4. t) LICENCE ITCLOUD – RENOUELEMENT 2025 - DOSSIER # ADM-202411-123.

ATTENDU les besoins municipaux pour la sauvegarde des données informatiques dont le renouvellement est annuel ;

ATTENDU la soumission # 11020 de CBM Informatique Inc. du 23 septembre 2024 relativement au renouvellement 2025 du service de sauvegarde en ligne ITCLOUD au montant de 3 329.40 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 11020 de CBM Informatique Inc. et lui attribue le contrat # ADM-202411-123 pour le renouvellement 2025 de la licence ITCloud au montant de 3 329.40 \$ plus les taxes applicables (3 827.98 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2025.

10113-11-2024

4. u) LICENCE ANTI-RANÇONGICIEL SENTINELONE – RENOUELEMENT 2025 – DOSSIER # ADM-202411-124.

ATTENDU que la ville a acquis une solution de cybersécurité sous la forme d'un logiciel anti-rançongiciel, SentinelOne, en vertu de la résolution # 9651-02-2024 ;

ATTENDU la soumission # 11019 de CBM Informatique Inc. du 23 septembre 2024 relativement au renouvellement de la licence 2025 du logiciel SentinelOne au montant de 4 638.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 11019 de CBM Informatique Inc. et lui attribue le contrat # ADM-202411-124 pour la licence 2025 du logiciel de cybersécurité SentinelOne au montant de 4 638.00 \$ plus les taxes applicables (5 332.54 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2025.

10114-11-2024

4. v) LICENCE INVENTAIRE AUTOMATISÉ BELARC – RENOUELEMENT 2025 – DOSSIER # ADM-202411-125.

ATTENDU que la Ville a fait l'acquisition d'un système d'inventaire automatisé pour le parc informatique en vertu de la résolution # 9652-02-2024 ;

ATTENDU la soumission # 11018 de CBM Informatique Inc. du 23 septembre 2024 relativement au renouvellement de la licence 2025 du logiciel Belarc au montant de 1 060.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 11018 de CBM Informatique Inc. et lui attribue le contrat # ADM-202411-125 pour le renouvellement de la licence 2025 du logiciel Belarc au montant de 1 060.00 \$ plus les taxes applicables (1 218.74 \$ toutes taxes comprises) et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-414 et autres postes budgétaires appropriés de 2025.

10115-11-2024

4. w) FQM ASSURANCES INC. – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025 – DOSSIER # ADM-202411-122.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), pour l'année 2025 au montant de 130 689.00 \$ pour La Municipale 2025 et de 23 386.00 \$ pour La Municipale Automobile, combinées totalisant 154 075.00 \$ plus la taxe applicable de 9 %, soit la facture # 16915 (167 900.71 \$ toutes taxes comprises) payables à la FQM Assurances inc. ;

ATTENDU les coûts des assurances accidents AIG du Canada pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 698.25 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$, plus la taxe applicable de 9 %, soit un montant de global de 1 598.25 \$ (1 742.09 \$ toute taxe comprise) payables à FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 16915 à FQM Assurances inc., totalisant un montant 167 900.71 \$ toute taxe comprise et celle pour la police accident de 1 742.09 \$ toute taxe comprise, pour ces dépenses 2025 en temps et lieu lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés, dossier # ADM-202411-122.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police et ses avenants.

10116-11-2024

4. x) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202411-117.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, du 12 novembre 2024, pour un forfait mensuel au coût de 525.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) et lui confie le mandat # ADM-202311-107 pour un forfait mensuel au montant de 525.00 \$ plus les taxes applicables (7 243.43 \$ toutes taxes comprises annuel) pour 2025 pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-12000-410.

10117-11-2024

4. y) ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE.

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Directive de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville ;
- diffusée au personnel de la Ville ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

10118-11-2024

4. z) CESSION DU LOT # 6 651 779 PAR MME MARIANNE LÉPINOIT – RUE DES MÉLÈZES.

ATTENDU les démarches entreprises pour régulariser la situation des titres de la rue des Mélèzes ;

ATTENDU l'autorisation obtenue de la propriétaire, Mme Marianne Lépinoit, le 7 septembre dernier afin de permettre le lotissement du lot # 6 651 779, nouveau lot découlant du lot en plus grande étendue # 5 307 645 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acte d'achat du lot # 6 651 779 pour finaliser le dossier et de mandater des signataires ;

ATTENDU l'offre de services obtenue du notaire Me Dominic Riopel au montant de 1 500.00 \$ pour préparer la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat du lot # 6 651 779 de madame Marianne Lépinoit, accepte l'offre de services du notaire Me Dominic Riopel et lui attribue le contrat # ADM-202411-135 au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables (1 724.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410.

10119-11-2024

4. aa) CESSION DU LOT # 6 651 775 PAR M. MICHEL LÉONARD – RUE DES MÉLÈZES.

ATTENDU les démarches entreprises pour régulariser la situation des titres de la rue des Mélèzes ;

ATTENDU l'autorisation obtenue du propriétaire, M. Michel Léonard, le 3 octobre dernier afin de permettre le lotissement du lot # 6 651 775, nouveau lot découlant du lot en plus grande étendue # 5 308 254 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acte d'achat du lot # 6 651 775 pour finaliser le dossier et de mandater des signataires ;

ATTENDU l'offre de services obtenue du notaire Me Dominic Riopel au montant de 1 500.00 \$ pour préparer la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat du lot # 6 651 775 de monsieur Michel Léonard, accepte l'offre de services du notaire Me Dominic Riopel et lui attribue le contrat # ADM-202411-136 au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables (1 724.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410.

10120-11-2024

4. bb) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ (6) 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec, effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires déposées pour 2024 par la résolution # 9656-02-2024 prise le 19 février 2024, révisées par les résolutions # 9694-03-2024 prises le 18 mars 2024, # 9905-07-2024 le 15 juillet 2024 et # 10061-10-2024 le 21 octobre 2024 ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé à nouveau 2024 en date du 1^{er} novembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au nouveau montant de **122 846 \$** et présentant un résultat négatif à **32 541 \$ (déficit)** et dont une contribution municipale de 10 % soit **3 254 \$**, justifiés par des variations aux postes 61747, 61749 et 62497 Frais d'exploitation ;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2024 révisées de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées le 1^{er} novembre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

10121-11-2024

4. cc) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2025 – DOSSIER # ADM-202411-126.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2025 est portée au montant 3 301.58 \$ et pour le fonds de défense au montant de 152.70 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 3 454.28 \$ plus les taxes applicables (3 971.55 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu, dossier # ADM-202411-126.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

10122-11-2024

4. dd) CONTRIBUTION 2024 À OPÉRATION NEZ-ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de participation à la campagne de sécurité routière d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2024 telle que formulée le 30 juillet 2024 ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 en matière d'aide financière ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 500.00 \$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut dédiée à la sécurité routière 2024 incluant une visibilité en centrale et sur le média Facebook.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970 suivant transfert budgétaire.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10123-11-2024

5. b) ICO TECHNOLOGIES – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE SUR NOUVELLE PLATEFORME 2025.

**Modifiée par la résolution
10158-12-2024
Le 16 décembre 2024**

ATTENDU que l'entretien et le soutien des applications (CESA) pour le logiciel de Première ligne utilisé pour la gestion du Service de sécurité incendie qui appartenait à PG Solutions a été vendu à ICO Technologies ;

ATTENDU que cette nouvelle plateforme prévoit une facilité d'utilisation et une meilleure qualité-prix à long terme ;

ATTENDU l'offre présentée le 30 septembre 2024 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications du logiciel Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 2 562.15 \$ plus les taxes applicables (2 945.83 \$ toutes taxes comprises) soit une augmentation de 45 % en rapport à 2024 ;

ATTENDU que PG Solutions ne soutiendra plus la logiciel à compter du 1^{er} janvier prochain ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la migration du logiciel Première ligne sur la nouvelle plateforme ICO Solutions et attribue le contrat # SI-202411-134 à ICO Technologies inc. pour la mise à jour et l'entretien annuel 2025 du logiciel Première ligne au montant de 2 562.15 \$ plus les taxes applicables (2 945.83 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-527.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10124-11-2024

6. b) EMPAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202401-05 – PROLONGATION DE PROBATION DE M. ALEXANDRE HARTL – PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution # 9749-04-2024 prise le 15 avril 2024 pour procéder à l'embauche de monsieur Alexandre Hartl, salarié régulier en vertu de 5.03 et en probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en vue de prolonger la période de probation d'une période additionnelle de 150 jours de travail pour permettre à M. Alexandre Hartl de finaliser sa formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le prolongement de la période de probation de 150 jours de travail additionnels.

10125-11-2024

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-26 - M. SÉBASTIEN CLÉMENT, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

La conseillère, madame Johanne Lepage, déclare son conflit d'intérêt, considérant son lien filial avec le candidat.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste temporaire de chauffeur-opérateur pour la saison hivernale ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202410-26 du 11 octobre 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Sébastien Clément, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 2 décembre 2024, à 95 % de l'échelon salarial applicable, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, selon l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

10126-11-2024

6. d) AFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-25 – M. RÉGIS POINAS, JOURNALIER SPÉCIALISÉ, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS RESPONSABLE AUX LOISIRS HIVERNAUX.

ATTENDU des besoins pour combler un poste vacant de journalier spécialisé, préposé à l'entretien des bâtiments et responsable aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202410-25 diffusé à cet effet par affichage le 23 octobre dernier ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'affectation de monsieur Régis Poinas, à titre de salarié régulier selon l'article 5.03 de la convention collective, au poste de journalier spécialisé, préposé à l'entretien des bâtiments et responsable aux loisirs hivernaux, à compter du 25 novembre 2024, à 100 % de l'échelon maximal pour ce poste de 40 heures par semaine du lundi au vendredi de 7 h à 16 h pour le poste de journalier spécialisé à l'entretien des bâtiments ; de 40 heures par semaine durant la saison des activités des loisirs hivernaux (début ± fin novembre à ± fin mars) ; et variable selon les besoins des services incluant des soirs, les samedis et dimanches, selon les dispositions de la convention collective de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141, # 62-70130-141 et #02-70130-141 et autres postes appropriés.

10127-11-2024

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SALLE D'EXERCICE MUNICIPALE (GYM) AU 96, CHEMIN MASSON – PHASE 2 – DOSSIER # BÂT-202403-021.

ATTENDU le mandat pour appel d'offres selon le projet de devis # BÂT-202403-021 rédigé par Gabriel Rousseau, architecte et Alexandre Hudon, ing. LH2 Services professionnels en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'aménagement de la Salle d'exercice municipale au 96, chemin Masson dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plain aire (PAFIRSPA) ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture des dépôts de soumissions, avant 15 h, le 6 novembre 2024 selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix total taxes comprises
Banexco Inc.	625 266.36 \$	718 900.00 \$
Construction Monco inc.	780 000.00 \$	896 805.00 \$

Groupe Piché Construction Inc.	674 373.74 \$	775 361.20 \$
Jomaco Inc.	710 516.93 \$	816 916.84 \$
Prema Inc.	757 574.00 \$	871 020.71 \$
Rénovacoeur Rénovation Inc.	783 713.00 \$	901 074.02 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant l'analyse de l'estimation préliminaire du projet en comparaison des soumissions qui excèdent de plus du double de cette estimation, à l'effet de rejeter toutes les soumissions déposées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et rejette toutes les soumissions déposées pour ce dossier.

QUE monsieur Claude Gagné, ing. soit désigné à titre de représentant de la Ville, pour réviser les plans et devis de l'aménagement proposé en vue de la réalisation de ces travaux, compte tenu de l'aide financière accordée équivalant à 66 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 159 371 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ; et de l'affectation d'un montant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 à cette dépense.

10128-11-2024

6. f) IMMOBILISATION – RACHAT DU TRACTEUR KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS - DOSSIER # TP-202404-028.

ATTENDU qu'un bris est survenu au tracteur Kubota BX2670, année 2016 (véh. # 56) au cours de la dernière saison hivernale et que les coûts de réparation de la transmission sont estimés à près de 6 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cet équipement ne convient pas adéquatement aux tâches exigeantes des travaux hivernaux auxquels il est destiné ;

ATTENDU qu'un achat est prévu pour son remplacement par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel compte tenu de son utilisation principale ;

ATTENDU la demande de prix et les deux propositions reçues pour le rachat de cet équipement, combiné à l'achat d'un nouveau tracteur :

Fournisseurs et équipements	Les Équipements R. Marsan inc.)	Kanatrac Mirabel
Rachat véh # 56	15 000.00 \$	14 000.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, autorise le remplacement du tracteur Kubota actuel (véh. # 56) et la proposition de Les Équipements R. Marsan inc. du 17 octobre 2024 pour son rachat au montant de 15 000.00 \$ plus les taxes applicables avec ses équipements.

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, à représenter la Ville dans le transfert du véhicule.

QUE la dette résiduelle sur l'équipement Kubota au montant de 9 200.68 \$ soit remboursée à même le montant de rachat de cet équipement.

10129-11-2024

6. g) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE TOTALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS # 1049 ET # 1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE # 5 - DOSSIER # TP-202305-45.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution # 9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribue un contrat # TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase

1) et du chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101/# TP-202305-45, pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables (2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la résolution de réception provisoire # 9668-02-2024 du 19 février 2024 acceptant les travaux exécutés au 3 octobre 2023 ;

ATTENDU la recommandation de Véronique Côté, ing., Associée | Vice-présidente Ingénierie, Stratégie et Développement corporatif de la firme Parallèle 54 Expert conseil inc., tel qu'il appert au certificat de paiement révisé du 13 novembre 2024 accompagnant le décompte # 5 pour le paiement totalisant la somme de 62 850.76 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue permanente pour pénalités de retard ;

ATTENDU que cette retenue permanente est exigée en vertu des dispositions contractuelles à savoir un premier montant de 6 500.00 \$ calculé sur un ajustement de 13 jours de retard pour effectuer les travaux pour une pénalité quotidienne de 500 \$; et un second montant couvrant les honoraires professionnels des ingénieurs encourus pour ces 13 journées additionnelles pour travail de bureau et surveillances avec et sans résidence et visite de réception provisoire supplémentaire pour un montant de 12 620.48 \$, le tout plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202305-45 au 3 octobre 2023 et autorise la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % du projet moins la retenue permanente précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 62 850.76 \$ plus les taxes applicables (72 262.67 \$ toutes taxes comprises) à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et la subvention obtenue du programme PAVL # UQV63672.

10130-11-2024

6. h) IMMOBILISATION – ACHAT LAME À NEIGE POUR NOUVELLE CHARGEUSE-PELLETEUSE – DOSSIER # TP-202411-127.

ATTENDU les besoins de munir la nouvelle chargeuse-pelleteuse d'un équipement pour le déneigement des stationnements aux divers bâtiments de la ville ;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels pour la fourniture et l'installation (clé en main) d'un lame à neige selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix total taxes comprises
Métal Pless Inc.	31 540.00 \$	36 263.12 \$
Toromont Cat inc.	31 131.80 \$	35 793.79 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Toromont Cat inc. et lui attribue le contrat # TP-202411-127 pour la fourniture d'une lame à neige Plowmaxx PLLD0842-16 HD et accessoires d'attache pour la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 440-07 pour un montant de 31 131.80 \$ plus les taxes applicables (35 793.79 \$ toutes taxes et frais de transport compris).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

10131-11-2024

6. i) CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU COMPRESSEUR D'AIR ATLAS AU GARAGE MUNICIPAL - # TP-202411-128.

ATTENDU les besoins de services d'entretien pour le compresseur d'air Atlas au garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU la demande prix pour le service d'entretien préventif pour l'expertise des techniciens, l'inclusion de la main-d'œuvre, des frais de déplacement, des pièces, des lubrifiants requis, etc. ;

ATTENDU l'offre IQ2 # 195380498 d'Atlas Copco pour un plan de service d'entretien préventif sur une période de cinq (5) ans au montant de 1 825.00 \$ la première année, indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Atlas Copco et lui attribue le contrat # TP-202411-128 pour le plan de service d'entretien préventif sur une période de cinq (5) ans de janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un montant annuel en 2025 de 1 825.00 \$ indexé pour les 2026, 2027, 2028 et 2029 pour un montant global approximatif de 9 700.00 \$ plus les taxes applicables (environ 11 152.48 \$ toutes taxes et frais de déplacement inclus).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-522 (88 %) 62-32000-522 (12 %).

10132-11-1024

6. j) IMMOBILISATION – ACHAT DE BARRIÈRES CONTRÔLÉES POUR SIGNALISATION ROUTIÈRE AMOVIBLES SUR CAMIONNETTE – # TP-0202411-129.

ATTENDU qu'il y a lieu d'améliorer la signalisation routière et la sécurité des signaleurs lors de travaux de courte durée ;

ATTENDU la demande de prix pour l'achat de deux (2) barrières contrôlées avec clé sans fil et dotées d'une protection contre les obstacles par attelage sur véhicule sur base coulissante avec accessoires lumineux ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Signal Services Inc. et lui attribue le contrat # TP-202411-129 pour la fourniture de deux barrières contrôlées par clé sans fil avec accessoires conformes au Tome V du MTQ pour un montant global de 6 702.00 \$ plus les taxes applicables (7 705.62 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-35500-640.

10133-11-2024

6. k) INSTALLATION D'UN VAPORISATEUR À FEU OUVERT POUR RÉSERVOIR DE PROPANE AU GARAGE MUNICIPAL, 245, CHEMIN MASSON - # TP-202411-130.

ATTENDU la nécessité d'installer un vaporisateur à feu ouvert sur la réservoir de propane au garage municipal au 245, chemin Masson afin de prévenir toute défektivité due, entre autres, au gel et l'installation électrique requise en conséquence ;

ATTENDU l'offre de Budget Propane pour la fourniture et l'installation du vaporisateur et des accessoires au montant de 11 675.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Budget Propane et lui attribue le contrat # TP-202411-130 pour la fourniture du vaporisateur Algas 40/40 et accessoires pour un montant global de 11 675.00 \$ plus les taxes applicables (13 423.33 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-632.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10134-11-2024

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher et renouvelé le 21 octobre 2024 ;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2022 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée de consultation publique le 14 novembre 2024 suivant l'avis public du 29 octobre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement # 128-2018-PU adoptant le plan d'urbanisme soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suivant son attestation de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10135-11-2024

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A23 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS ET RETIRER LES PROJETS INTÉGRÉS DE CERTAINS SECTEURS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme #128-2018-PU vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré par le règlement # 128-2018-A15 ;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel prévoit l'adoption de règlement de concordance simultanément à la modification du plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement à la séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2024 suivant l'avis public paru le 29 octobre 2024 ;

ATTENDU que le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l'adoption de son projet, afin que :

- certaines dispositions en soient retirées pour être intégrées au futur Règlement # 128-2018-A25, soit les dispositions suivantes :
 - L'article 6, applicable à la grille C-6 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 7, applicable à la grille R-10 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 8, applicable à la grille C-13 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 10, applicable à la grille R-17 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 11, applicable à la grille V-18 ;
 - Le paragraphe c) de l'article 12, applicable à la grille V-19 ;
 - L'article 14, applicable à la grille C-21 ;
 - L'article 15, applicable à la grille C-22 ;
 - L'article 16, applicable à la grille C-23 ;
 - Le paragraphe c) de l'article 18, applicable à la grille R-28 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 20, applicable à la grille I-30 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 42, applicable à la grille V-58 ;
 - Le paragraphe b) de l'article 47, applicable à la grille R-63 ;
 - Les paragraphes b) et c) de l'article 48, applicable à la grille V-64 ;

Par le fait même, les grilles des spécifications reliées à ces zones, lesquelles se trouvent en « *Annexe B – après modifications* » sont remplacées ou retirées ;

- Et une disposition soit ajoutée à l'article 49.1, applicable à la zone V-65 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A23 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son attestation de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

Le conseiller, monsieur Michael Vangansbeck, demande le vote.

Pour : 5 Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher.

Contre : 1 M. Michaël Vangansbeck

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

10136-11-2024

7. d) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A25 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L POUR DIVERSES DISPOSITIONS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier diverses dispositions et d'apporter certaines corrections d'ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du présent projet de règlement à la séance ordinaire du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A25 (P1) modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L pour diverses dispositions soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'une assemblée publique de consultation le jeudi 28 novembre 2024, à 17 h 30 pour la présentation de ce projet de règlement.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10137-11-2024

7. e) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME - DEMANDE # 2024-TOPO-00057 – LOT 5 228 381 - RUE DU DOMAINE-MONETTE.

ATTENDU le plan de lotissement déposé dont le permis # 2011-1005 émis a été soumis pour la nouvelle rue située à l'intersection de la rue du Sommet-du-Parc en vue de la demande d'attribution d'odonyme pour le lot # 5 228 381 issu de la rénovation cadastrale regroupant les anciens lots 19A-5, 19B-5 et 20-143 du rang 7 ;

ATTENDU la demande # 2024-TOPO-00057 présentée soumettant les toponymes suivants : Rue Sommet-Monette, Rue Sommet-Domaine-Monette, Rue Domaine-Monette, Rue Sommet-Famille-Monette et Rue Sommet-Lauzon-Monette;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2024-059, la proposition « Rue du Domaine-Monette » a été retenue ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité consultatif d'urbanisme et attribue l'odonyme « Rue du Domaine-Monette » au lot # 5 228 381.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10138-11-2024

7. f) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME – DEMANDE # 2024-TOPO-00058 – RUE DU SENTIER-DES-FEULLUS.

ATTENDU le plan de lotissement déposé dont le permis # 2023-0036 émis a été soumis pour la nouvelle rue située à l'intersection de la rue du Sentier-du-Bouleau en vue de la demande d'attribution d'odonyme pour le lot # 6 591 935 issu de la redivision cadastrale du lot # 5 229 317 issu de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU la demande # 2024-TOPO-00058 présentée soumettant les toponymes suivants : Rue du Sentier Boréal (Note : confusion avec Domaine Boréal et secteur), Rue du Sentier de l'Érablière (Note : confusion avec rue de L'Érablière), Rue du Sentier d'en Haut, Rue du Sentier des Feuilles et Rue du Sentier des Épinettes ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2024-060, la proposition « Rue du Sentier-des-Feuillus » et à défaut « Rue du Sentier-des Feuilles » a été retenue ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité consultatif d'urbanisme et attribue l'odonyme « Rue du Sentier-des-Feuillus » au lot # 6 591 935.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10139-11-2024

7. g) MODIFICATIONS DE NUMÉROS CIVIQUES – 745, CHEMIN DE CHERTSEY À 5, RUE DES MÛRES ET NOUVEAU 1, RUE DES MÛRES.

ATTENDU la construction récente d'une nouvelle rue sur le lot # 6 617 469 dont l'odonyme « Rue des Mûres » a été approuvé par la résolution # 9975-08-2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 745, chemin de Chertsey et de lui attribuer un nouveau numéro civique puisque l'accès à cette propriété se fait par la rue des Mûres ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation et celle à venir :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6603-71-2906	745, chemin de Chertsey	5, rue des Mûres

6602-99-2737	Nouvelle propriété	1, rue des Mûres
--------------	--------------------	------------------

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

10140-11-2024

7. h) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON (PHASE 2) – DOSSIER # URB-202402-019.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 entré en vigueur le 27 juillet 2022 ;

ATTENDU l'aide financière obtenue du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) au montant de 508 000 \$;

ATTENDU la résolution # 9761-04-2024 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 466 932.77 \$ plus les taxes applicables (536 855.95 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU l'avancement des travaux selon le décompte progressif # 2 au 5 novembre 2024 au montant de 414 152.47 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 012082 du 5 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 136 621.61 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Pierre-Augustin Berthet, ing. Équipe Laurence Inc., du 5 novembre 2024 accompagnant le décompte # 2 au 1^{er} novembre 2024 pour le paiement totalisant 136 621.61 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # URB-202402-019 au 1^{er} novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 136 621.61 \$ plus les taxes applicables (157 080.70 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et en partie par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

10141-11-2024

7. i) ÉCOCENTRE - APPROBATION DU CALENDRIER DES SERVICES 2025.

ATTENDU le calendrier des services offerts à l'écocentre préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour 2025 ;

ATTENDU les besoins des citoyens en matière d'utilisation de notre centre de tri ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2025 accessible sur le site Internet, selon l'accès suivant de 9 h à 16 h :

- Janvier à avril 2025 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois;
- Mai 2025 à octobre 2025 : (4 jours par semaine) les mardis, jeudis, vendredis et samedis du mois ;
- Novembre et décembre 2025 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois.

QUE l'Écocentre soit fermé durant la période des Fêtes soit du 22 décembre 2024 au 7 janvier 2025 inclusivement.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10142-11-2024

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-24 – M. ANTOINE MONETTE, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX.

ATTENDU les besoins pour combler une poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202410-24 par affichage le 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'embauche de monsieur Antoine Monette, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2014 en vigueur, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour une période de 32 à 40 heures par semaine selon les besoins du service, à compter de plus ou moins le 9 décembre 2024, selon l'échelon salarial applicable à la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépenses soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141 et autres postes appropriés.

10143-11-2024

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202411-31 – MASCOTTE SUR APPEL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour la présence d'une mascotte lors d'activités ou de festivités diverses ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202411-31 par affichages interne et externe diffusés le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de Jean-Francois Chevarie, à titre de salarié sur appel, à la fonction de mascotte à temps partiel pour personnifier M. Masson pour l'animation lors des événements prévus au Service, selon la rémunération prévue et le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70140-141 et # 02-70160-141.

10144-11-2024

8. d) TARIFICATION – AJOUT À LA PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - HIVER 2025.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session hiver 2025, l'ajout de certaines activités à apporter à la programmation et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les ajouts aux activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'hiver 2025.

10145-11-2024

8. e) PROGRAMMATION HIVER EN FÊTE – SAMEDIS ET DIMANCHES, LES 1^{ER}, 9, 15 ET 23 FÉVRIER 2025.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête – Hiver 2025 telles que décrites à la programmation des samedis 1^{er} et 15 et dimanches 9 et 23 février 2025, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la participation de plusieurs services municipaux dans la mise en place de ce festival ainsi que pendant les jours d'événement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats et la programmation pour un montant global de 75 717.00 \$ plus les taxes, si applicables ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier, au Parc Edouard-Masson et sur le terrain de l'hôtel de ville tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 75 717.00 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610, # 02-70160-640 et # 62-62200-341 selon la programmation déposée.

QUE le Service des travaux publics et services techniques de même que le Service de sécurité incendie soit requis d'apporter les correctifs et soutiens appropriés pour la signalisation routière.

10146-11-2024

8. f) ENTENTE POUR UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE – RENOUELEMENT HIVER 2024-2025 - # LOI-202411-119.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. dossier # LOI-202411-119 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 8 novembre 2024 pour la saison hivernale 2024-2025.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente à intervenir.

QU'un montant de 5 500.00 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

10147-11-2024

8. g) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-202411-118 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire pour les activités hivernales, le Pavillon Violette Gauthier, selon une convention particulière à l'instar des années dernières ;

ATTENDU l'offre reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme les années dernières avant la pandémie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins # LOI-202411-118 par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2024–2025.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

10148-11-2024

8. h) LOCATION D'UNE ROULOTTE À LA PATINOIRE DU PARC-ÉCOLE SAISON HIVERNALE 2024-2025 – DOSSIER # LOI-202411-120.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et vie communautaire pour la location d'une roulotte de chantier afin de permettre aux utilisateurs du parc-école et de la patinoire de chauffer leurs patins et de se réchauffer pour la période hivernale du 1^{er} décembre 2024 au 28 mars 2025 ;

ATTENDU le prix soumis de Abris mobiles pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 24 pieds au montant de 3 766.20 \$, frais d'installation, transport et mise à niveau inclus plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Abris Mobiles et lui attribue le contrat # LOI-202411-120 pour la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 24 pieds incluant un escalier, 4 trépieds, un mat électrique, portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas pour une période du 2 décembre 2024 au 28 mars 2025 au montant de 3 766.20 \$ transport, installation mise à niveau et démantèlement inclus, plus les taxes applicables 4 330.19 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-516.

10149-11-2024

8. i) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET ENTENTE SKI CHANTECLER.

ATTENDU la résolution # 9542-11-2023 prise le 20 novembre 2023 par laquelle ce conseil autorisait une entente tripartite entre le Centre de Ski Chanteclerc, le Club Optimiste et la Ville et établissait les nouvelles modalités pour sa politique de remboursement des frais d'inscription saisonnière des jeunes adeptes de sport de glisse ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que depuis l'ouverture du complexe sportif de la MRC des Pays d'en-Haut en septembre 2022, la Ville est en mesure d'offrir un accès à tarif réduit à ses citoyens pour la pratique des sports en aréna et en piscine ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour les sports de glisse, ski alpin et planche à neige ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste de Sainte-Marguerite et la proposition faite par Ski Chantecler pour offrir un programme de ski aux enfants âgées de 5 à 17 ans à prix abordables pour une troisième saison hivernale, 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 9542-11-2023 et la remplace par la présente.

QUE ce conseil autorise l'entente de contribution entre le Club Optimiste, le Centre de ski Chantecler et la Ville pour la saison 2024-2025 et en autorise la signature et la gestion interne par la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau.

QUE ce conseil autorise le remboursement d'un montant de 100.00 \$ plus les taxes applicables par inscription saisonnière (au coût de 399.00 \$ plus taxes pour le premier enfant et 320.00 \$ plus taxes pour les enfants supplémentaires moins l'apport du Club Optimiste 25 \$ plus taxes) pour les cours et passe du samedi, du 11 janvier 2025 au 1^{er} mars 2025, par enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à Centre de Ski Chantecler, selon les critères suivants :

- a) Âgé de 5 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours) qui s'inscrit au Centre de Ski Chantecler pour le ski alpin pour la saison 2024-2025 ;

- b) Âgé de 7 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours) qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour la planche à neige pour la saison 2024-2025 ;
- c) Inscription directement au Ski Chantecler du 19 novembre au 15 décembre 2024 ;
- d) Preuve de résidence à fournir ;
- e) Coût de 315 \$ taxes incluses/prix élève (225 \$, 2^e enfant et suivants).

QUE ces contributions, pour un nombre maximum de 60 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

QUE ce conseil établisse la politique permettant le remboursement de frais d'inscription pour les inscriptions qui excèderaient le nombre de places offertes, dans les infrastructures locales selon les modalités suivantes :

- a) Qu'il n'y ait plus de place disponible dans les cours de glisse offerts au Centre de Ski Chantecler ;
- b) Qu'il n'y ait plus de place disponible dans les cours d'Aréna et piscine offert au Centre sportif des Pays-d'en-Haut de Sainte-Adèle ;
- c) Enfant âgé de 0 à 17 ans qui s'inscrit au Centre de Ski Chantecler ;
- d) Enfant âgé de 0 à 17 ans qui s'inscrit au Centre sportif des Pays-d'en-Haut de Sainte-Adèle ;
- e) Preuve de résidence à fournir ;
- f) Facture ou preuve de paiement à l'inscription de l'enfant ;
- g) Preuve que toutes les places disponibles au Centre de Ski Chantecler et/ou au Centre sportif des Pays-d'en-Haut de Sainte-Adèle sont comblées ;
- h) Coût remboursable : 50 % des frais d'inscriptions demandés (taxes comprises) jusqu'à concurrence de 200.00 \$ par année par enfant.
- i) Demande de remboursement acceptée dans un délai de 6 mois suivant la date d'inscription.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

10150-11-2024

8. j) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EMPLOI D'ÉTÉ CANADA.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour un étudiant en environnement pour la caractérisation des bandes riveraines ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la surveillance de la plage municipale – été 2025, aux loisirs et à la bibliothèque ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2025 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville réserve des fonds nécessaires à son budget 2025 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2025, autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, et/ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien à compléter les demandes, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2025 pour un étudiant en environnement et pour le poste de sauveteur/sauveteuse à la plage municipale ainsi que deux postes aux loisirs.

10151-11-2024

8. k) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DESJARDINS – FÊTE NATIONALE 2025.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, d'initiatives locales, de spectacles et d'activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour les artistes, l'achat de nouveau matériel ou de frais de location et d'installation, ou de biens pour des besoins de promotion ;

ATTENDU que la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut a contribué à l'édition de la Fête nationale 2024 pour un montant de 2 500.00 \$;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière auprès de la Caisse Desjardins pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions écrites reçues au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10152-11-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 24, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl